

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 692

présenté par
MM. Prél, Jardé, Leteurre et Benoit

ARTICLE 26

À la dernière phrase de l'alinéa 147, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« et du conseil de l'ordre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conseils départementaux des médecins ont organisé la permanence des soins pendant des décennies et lorsque la loi a confié aux Préfets cette mission en 2003, ils ont continué malgré les difficultés nées de la mise en place d'une nouvelle organisation voulue par le législateur et le Gouvernement à être la cheville ouvrière de cette action locale et confraternelle au service de la population.

Le bilan annuel de la permanence des soins sur le territoire réalisée chaque année par le Conseil national de l'Ordre des médecins en témoigne.